

**OBJET : SIGNATURES DE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET PLUSIEURS STRUCTURES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES. TCA - LE STUDIO - CAPA - ZINGARO - ACCORDEON CLUB - LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS.**

**LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint chargé des affaires culturelles,

Vu la délibération du 21 octobre 2004 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit passée avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques dépassant 23.000 €,

Considérant qu'il y a lieu par ailleurs de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une avance sur subvention,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Faire mieux à Gauche", "Union pour un nouvel Aubervilliers" et Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus sur la convention du théâtre équestre ZINGARO,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Maire est autorisé à signer les conventions avec les organismes suivants :

- le Théâtre de la Commune, Centre dramatique National d'Aubervilliers
- le Cinéma d'Art et d'Essai Le Studio
- le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel
- le Théâtre Equestre Zingaro
- l'Accordéon Club
- les Laboratoires d'Aubervilliers

le Maire,